

Postulat Joanna Baird

« Pour une véritable gestion des déchets : transparente, pragmatique et préservatrice des ressources. »

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Nos modes de vie engendrent une utilisation excessive des ressources naturelles et se traduisent par la production de déchets en augmentation constante. C'est bien le cas dans notre pays où la consommation de matières premières et la production totale de déchets sont élevées en comparaison internationale et, en plus, elles continuent à augmenter.

Chaque habitant en Suisse produit aujourd'hui en moyenne plus de 725 kg de déchets par année, contre environ 600 kg en 1990. Cette explosion de la quantité de déchets se traduit par une augmentation des coûts pour les collectivités. A Prangins, les frais de transport et d'élimination¹ des déchets récoltés à la déchetterie intercommunale s'élèvent à CHF 229 000.- selon le budget 2022².

Trier. ou réduire ?

En même temps, nous trions nos déchets. Avec une vingtaine de catégories récoltées séparément à la déchetterie intercommunale ces efforts sont bien visibles. Nous en recyclons relativement beaucoup, environ 50% au niveau du pays. Certes, le recyclage a son importance et il est nécessaire de continuer à trier ses déchets. Mais, n'oublions pas que c'est n'est qu'une solution de dernier recours, entraînant toujours une perte de ressources.

En reconnaissant que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit, la nécessité de la politique de gestion de déchets est de commencer par des efforts pour limiter la production de déchets, à la source. La limitation de la production de déchets est aujourd'hui un axe de travail prioritaire, inscrit dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, art. 30) et dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD, art. 3). Les principes de l'économie circulaire indiquent que réduire ou réutiliser les ressources serait une option préférable au recyclage, non seulement du point de vue environnemental, mais également économique et social.

Rappelons que, selon le Règlement communal des déchets (chapitre 2), la Commune de Prangins « prend toutes les dispositions utiles pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire. » Dans sa Politique climatique 2019-2023 (Plan action climatique, page 4³, Prangins s'engageait entre autres à : « sensibiliser la population aux possibilités de réemploi et de réutilisation des matériaux et

¹ Même si l'on parle de « l'élimination des déchets », ceux-ci ne disparaissent pas. Ainsi, l'incinération d'une tonne de déchets disperse des fumées (principalement du CO₂) dans l'atmosphère, et produit 250 kg de résidus solides qui devront être stockés en décharge contrôlée.

² Cela sans compter les frais du personnel, ni les frais relatifs aux déchets ménagers et autres récoltés dans le village.

³ www.prangins.ch/prangins-officiel/batiment-environnement-espaces-verts-et-travaux-sebie

objets » ; et « optimiser la revalorisation des matériaux, émissions et déchets dans de nouveaux cycles de production ».

En 2022, n'attendons pas plus longtemps pour traduire cet engagement en actions tangibles et efficaces !

Mesures applicables à Prangins

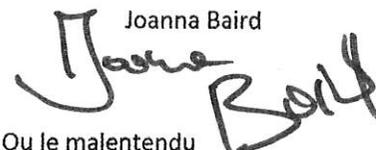
Tout en reconnaissant la complexité de la thématique, l'objectif de ce postulat est d'inviter la Municipalité à approfondir la réflexion autour de la politique de gestion des déchets à Prangins et à la traduire en actions concrètes et proportionnelles aux enjeux traités.

La Municipalité est invitée à étudier l'application des mesures suivantes :

- **Transparence d'information** : établir un inventaire des différentes catégories de déchets collectés à la déchetterie intercommunale en indiquant : les quantités collectées, les filières d'élimination, les coûts associés à l'élimination de chacune de ces catégories, ou les ristournes éventuelles. (A noter que les rapports de gestion de dernières années présentent des chiffres incomplets et ne permettent pas d'évaluer la gestion des déchets dans son ensemble).
- **Communication claire et régulière** : les citoyens doivent être informés de façon compréhensible et transparente des offres de collecte, des mesures de valorisation applicables et appliquées, de son financement et de l'utilité écologique. L'objectif serait d'éviter toute confusion et les « fausses bonnes solutions⁴ ».
- **Mise en place d'indicateurs** permettant d'évaluer l'efficacité des mesures appliquées, par exemple : déchets urbains par habitant-e et par année ; coût du transport et de l'élimination des déchets par habitant-e et par année. Un système de communication qui indique le poids des déchets produits « en temps réel » pourrait renforcer la prise de conscience et fédérer la population dans le changement des habitudes de consommation.
- **Création d'une ressourcerie** - un espace dédié aux objets en bon état qui pourraient encore servir. Actuellement, ils sont acheminés dans les usines de recyclage ou à l'usine d'incinération. Cette mesure sera facilitée par la création d'une nouvelle ligne budgétaire de CHF 12 000.- dédiée à la valorisation des ressources, acceptée avec enthousiasme par le Conseil communal en décembre 2021.
- **Appliquer et encourager le compostage** décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers (réduction de transport).

Ce postulat a pour but d'encourager ainsi une gestion des déchets à Prangins qui soit à la hauteur de la vision que nous partageons toutes et tous, ambitieuse dans le domaine de l'environnement, pragmatique et orientée vers l'avenir durable. Je remercie la Municipalité et le Conseil communal pour l'attention consacrée à ce postulat.

Joanna Baird



⁴ Comme les emballages à la mode, dits biodégradables qui finissent par être incinérés. Ou le malentendu confirmé par un sondage, effectué parmi les usagers de la déchetterie à Prangins, dont la majorité reste persuadée, à tort, que le plastique trié sera recyclé. Etc.